

FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES



Annick Billon
co-rapporteuse



Corinne Bouchoux
co-rapporteuse



Brigitte Gonthier-Maurin
co-rapporteuse



Françoise Laborde
co-rapporteuse



Didier Mandelli
co-rapporteur



Marie-Pierre Monier
co-rapporteuse

Alertée depuis longtemps sur les graves difficultés auxquelles sont confrontées les **agricultrices**, s'agissant plus particulièrement du niveau souvent très modeste de leur pension de retraite, la délégation aux droits des femmes du Sénat a souhaité centrer ses travaux, en 2017, sur **celles qui font le choix de la profession agricole** et qui représentent aujourd'hui, il faut le souligner, **un quart des chefs d'exploitation et des co-exploitants**.

Signe de son intérêt unanime pour cette question, la délégation a décidé de désigner, pour conduire cette réflexion sur la situation des agricultrices, une **équipe de six co-rapporteur-e-s qui, lors de sa constitution au début de l'année 2017, représentaient tous les groupes politiques du Sénat** :

- Annick Billon pour le groupe Union Centriste ;
- Corinne Bouchoux pour le groupe Écologiste¹ ;
- Brigitte Gonthier-Maurin pour le groupe CRC ;
- Françoise Laborde pour le groupe RDSE ;
- Didier Mandelli pour le groupe LR ;
- Marie-Pierre Monier pour le groupe socialiste.

Sur cette **base consensuelle**, la délégation a conduit son travail en **deux temps**.

Elle a tout d'abord donné la parole à quelque **14 agricultrices** au cours d'un **colloque** organisé au Sénat le 22 février 2017², à une **date doublement symbolique** : quelques jours avant l'ouverture du Salon international de l'agriculture et deux semaines environ avant le 8 mars, Journée internationale des droits des femmes.

Les thèmes abordés grâce aux témoignages rassemblés lors de cette manifestation ont concerné les **défis** que présente pour les femmes un métier dont **l'image demeure encore aujourd'hui assez masculine**, les **innovations** que mettent en place les agricultrices dans leurs pratiques professionnelles et les enjeux de leur **engagement politique, associatif et syndical**.

Puis la délégation a eu à cœur de **compléter les informations réunies lors du colloque** de manière à **analyser la situation des agricultrices dans sa globalité**, à travers **toutes les étapes de leur parcours professionnel** : formation, installation, statut, protection sociale, santé, engagement dans les organisations professionnelles agricoles, accès aux responsabilités et retraite.

Elle a également souhaité s'intéresser aux **difficultés spécifiques liées à l'articulation de la vie professionnelle et de la vie familiale** pour des femmes qui exercent un métier où la **charge de travail**, comme chacun sait, est considérable, et dont les **contraintes d'organisation** peuvent être aggravées par un accès parfois inégal aux services publics dans le monde rural.

La délégation a donc poursuivi son travail en entendant des responsables syndicales et des représentant-e-s des chambres d'agriculture, de l'administration, de la Mutualité sociale agricole ainsi que de l'enseignement agricole. Elle a ainsi procédé à **six tables rondes et auditions** au Sénat au cours desquelles elle a entendu 20 personnes, dont 11 agricultrices. La délégation s'est félicitée que sa démarche ait coïncidé avec l'élection, pour la première fois, d'une femme à la tête de la FNSEA³, fait sans précédent et hautement symbolique.

La délégation a également eu à cœur d'**aller à la rencontre des agricultrices dans les territoires**. Au cours de ses **quatre déplacements** (dans la **Drôme** le 6 avril, en **Vendée** les 15 et 16 mai, en **Haute-Garonne** le 30 mai et en **Bretagne** le 14 juin), les co-rapporteur-e-s ont ainsi rencontré quelque 80 personnes, dont environ 70 agricultrices et anciennes agricultrices.

Au total, le rapport est fondé sur une centaine d'entretiens et témoignages.

¹ Depuis la dissolution du groupe Écologiste, le 29 juin 2017, Corinne Bouchoux est membre de la réunion administrative des sénateurs non-inscrits.

² Voir les actes du colloque : Chantal Jouanno, Être agricultrice en 2017, Sénat, 2016-2017.

³ Christiane Lambert, élue présidente de la FNSEA le 13 avril 2017, a été auditionnée par la délégation le 23 mai 2017. Il s'agissait de sa première audition devant une instance parlementaire.



FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES

L'analyse de la délégation s'est concentrée pour l'essentiel sur la **situation des non-salariées agricoles**, sans méconnaître la diversité de la population agricole qui compte aussi un nombre important de salariées, et sans sous-estimer les difficultés que celles-ci peuvent également rencontrer dans leur parcours et dans leur vie personnelle.

Les interlocutrices des co-rapporteur-e-s ont témoigné de manière très libre de leur quotidien et de tout ce qu'elles apportent à un métier pour lequel, il faut le souligner, elles éprouvent une vraie **passion**. Elles ont aussi, sans tabou, exposé leurs **difficultés** et exprimé des **préoccupations** aggravées par une **crise** dont personne ne sous-estime l'ampleur.

Les échos ainsi rassemblés par les co-rapporteur-e-s soulignent combien **les attentes du terrain vis-à-vis de leur travail sont considérables**.

Consciente des enjeux de ce rapport d'information, la délégation présente un « portrait-type » des agricultrices en 2017, commente le poids des stéréotypes qui persistent à affecter leur début de carrière (formation et installation), expose les difficultés spécifiques aux femmes en milieu rural, souligne les inégalités qui caractérisent les revenus des agricultrices et plaide pour une meilleure reconnaissance de celles-ci, notamment en encourageant la **féminisation de la gouvernance de la profession**.

Au terme de ce travail, la délégation présente quarante recommandations :

- pour faciliter l'installation des agricultrices, sécuriser leur parcours et favoriser l'articulation des temps personnel et professionnel ;
- pour consolider leur statut et améliorer leur couverture sociale ainsi que leur retraite ;
- pour mieux prendre en compte la féminisation de la profession agricole ;
- pour susciter des vocations d'agricultrices chez les jeunes filles, valoriser la contribution des agricultrices à la profession et encourager leur accès aux responsabilités dans les instances agricoles.

Les co-rapporteur-e-s souhaitent adresser leurs plus vifs remerciements, à travers ce rapport, non seulement à toutes celles et ceux qui, par leurs témoignages, ont su donner un visage humain à des constats statistiques parfois arides et qui ont contribué à la parfaite organisation de leurs déplacements dans les territoires, mais aussi à **Chantal Jouanno, présidente de la délégation depuis novembre 2014**, qui a soutenu ce projet de rapport et a rendu ce travail possible dans l'esprit de consensus constructif qui caractérise la délégation.

LES 40 RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LA DÉLÉGATION

I. POUR FACILITER L'INSTALLATION DES AGRICULTRICES, SÉCURISER LEUR PARCOURS ET FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

A. FACILITER L'ACCÈS AUX AIDES À L'INSTALLATION ET AUX TERRES

1. La délégation propose de mettre à l'étude une **évolution des critères d'attribution de la dotation jeune agriculteur (DJA)**, de façon à les rendre davantage compatibles avec le profil des agricultrices, qui s'installent généralement plus tard que les hommes.

Dans ce cadre, pourrait être plus particulièrement étudiée la possibilité de :

- **moduler le critère de surface minimale d'exploitation pour l'obtention de la DJA ;**
- **remplacer le critère d'âge limite** par un critère fondé sur la notion de première installation à titre principal ;
- **considérer la grossesse comme une circonstance exceptionnelle** justifiant la non-réalisation des engagements prévus dans le plan d'entreprise et repousser ce délai si une grossesse survient pendant les neuf mois au cours desquels celui-ci doit être mis en œuvre ;
- modifier l'intitulé de cette aide pour la dénommer « **Dotation nouvel agriculteur** » (DNA).

FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES



2. La délégation recommande de mettre à l'étude un **renouvellement et une diversification de la composition des instances et commissions** qui statuent sur l'attribution des terres, des aides et sur les autorisations d'exploitation, de façon à l'adapter davantage aux profils actuels des candidat-e-s à l'installation (hors cadre familial, femmes, néo-ruraux, etc.)

La délégation souhaite sensibiliser les organismes de financement à la nécessité de ne pas méconnaître les besoins des agricultrices en matière de crédits lors de leur installation.

3. Dans le cadre de la **réforme de la Politique agricole commune**, la délégation recommande que soit intégrée avec la plus grande vigilance la **dimension de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les mécanismes de la PAC**. Elle soutient l'amélioration des sous-programmes concernant les projets de commercialisation, de vente directe et de promotion des produits au niveau local et régional, qui concernent une forte proportion d'agricultrices. Elle souhaite également que la part des agricultrices parmi les bénéficiaires de ces mécanismes fasse l'objet d'une attention particulière.

4. La délégation recommande, à destination des futures agricultrices (élèves de l'enseignement agricole scolaire, apprenties et stagiaires à l'installation), une communication active et soutenue sur les aides spécifiquement dédiées à la création d'entreprise par des femmes, comme le **Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)**, et sur la **diversification des financements à l'installation** (partenariat avec des plateformes de dons ou prêts en ligne).

5. La délégation recommande une **homogénéisation de l'offre, des modalités et des conditions de financement des stages « Reprise d'exploitation agricole »** dans les différents territoires, de façon à garantir une égalité d'accès à ce dispositif à tous les agriculteurs et agricultrices.

Dans la même logique, elle souhaite sensibiliser les collectivités territoriales et les chambres d'agriculture à l'intérêt d'**initiatives telles que les « pépinières »**, qui permettent l'expérimentation des projets en conditions réelles, avant l'installation.

B. MIEUX ACCOMPAGNER LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES AGRICULTRICES

6. La délégation réaffirme le **rôle fondamental des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) en tant qu'acteurs clé de la formation adulte et de la promotion sociale des agricultrices**.

7. La délégation soutient la production systématique de statistiques sexuées régulièrement actualisées pour **mieux évaluer l'insertion professionnelle des diplômé-e-s de l'enseignement agricole**, à tous les niveaux et dans les différentes filières et pour mieux identifier les difficultés spécifiques aux jeunes filles.

La délégation recommande une étude systématique, en partenariat avec les chambres d'agriculture et les syndicats, sur les **difficultés à l'installation** ressenties par les hommes et les femmes, qu'il s'agisse de l'accès aux aides, aux financements ou à la terre.

La délégation encourage aussi les différents partenaires des agriculteurs et agricultrices qui s'installent (MSA, chambres d'agriculture, syndicats) à **identifier un-e référent-e dédié-e en cas de difficulté**.

8. La délégation plaide pour une extension rapide, à l'ensemble du territoire, de la couverture réseau et appelle à la **suppression urgente des « zones blanches »**, car l'accès à Internet et à la téléphonie mobile est devenu un élément essentiel de la gestion des exploitations agricoles et de l'organisation de la vie quotidienne, *a fortiori* en milieu rural, et parce que l'accès au réseau contribue à limiter l'isolement des agricultrices.

C. FAVORISER L'ARTICULATION DES TEMPS ET INCITER À RECOURIR AUX SERVICES DE REMPLACEMENT

9. La délégation recommande de **renforcer l'information des agricultrices s'agissant de leurs droits relatifs au congé maternité**, à travers une communication sur ce sujet au moment de l'installation et le développement de campagnes d'information de la part des services de remplacement et de la MSA.

10. La délégation recommande une attention particulière au développement de **solutions d'accueil pour la petite enfance en milieu rural** (crèches, micro-crèches, haltes garderies, maisons d'assistantes maternelles) et invite les pouvoirs publics et acteurs locaux à contribuer à la mise en place de **structures innovantes** prenant en compte les contraintes des métiers de l'agriculture, qui impliquent de pouvoir recourir à des **formules souples** (accueil régulier, occasionnel, en urgence) **et flexibles** (horaires décalés, week-ends, jours fériés, période estivale).



FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES

11. La délégation encourage les **politiques Enfance-jeunesse** conduites au niveau local, juge nécessaire que ces politiques favorisent les **activités culturelles et sportives des publics enfants, adolescents et jeunes** et soutient celles qui permettent la participation des jeunes à la vie des territoires ruraux.

Elle recommande que les politiques publiques conduites au niveau local prennent systématiquement en compte les **jeunes ruraux**.

12. La délégation demande la **mise à l'étude, par la MSA, de deux solutions pour envisager la mise en place d'un congé enfant malade au bénéfice des exploitant-e-s agricoles** :

- soit **l'extension du dispositif de remplacement au cas des enfants malades**, qui permettrait aux parents de se faire remplacer pour soigner leur enfant, dans les mêmes conditions que lorsqu'ils recourent au service de remplacement en cas de maternité, de formation ou de vacances ;

- soit **la mise en place de chèques emploi service prépayés**, à l'instar de ce qui existe dans certaines entreprises, pour financer le recours à une garde d'enfant, de manière à permettre à l'exploitant-e de travailler.

13. Afin de renforcer la communication sur les droits au service de remplacement, la délégation recommande la diffusion d'un **fascicule d'information recensant toutes les possibilités offertes aux agriculteurs et agricultrices en ce domaine**. Ce guide pourrait par exemple être délivré lors des formations ou des entretiens avec les conseillers de la MSA en visite dans les exploitations.

14. Afin d'encourager les agricultrices à recourir aux services de remplacement, la délégation :

- relève l'importance d'informer l'exploitante de la **possibilité de faire appel à une personne de son choix** pour la remplacer, *via* le service de remplacement, si celui-ci n'est pas en mesure de proposer un profil rigoureusement adapté aux besoins ;

- préconise la **diffusion de témoignages positifs** par le biais de campagnes de communication sur le service de remplacement, afin de désamorcer les réticences de celles qui appréhendent de laisser leur exploitation à un tiers ;

- suggère de faire connaître la **formation « Manager son remplacement »** proposée par le Service de remplacement et destinée à accompagner l'exploitant-e dans sa démarche.

La délégation demande aussi un **état des lieux**, selon les territoires, des prestations assurées par les services de remplacement ainsi que de leur **coût** pour les utilisateurs et utilisatrices.

II. POUR CONSOLIDER LE STATUT DES AGRICULTRICES ET AMÉLIORER LEUR COUVERTURE SOCIALE AINSI QUE LEUR RETRAITE

A. RECOMMANDATIONS RELATIVES AU STATUT

15. La délégation recommande :

- le **recensement des agricultrices sans statut** afin de disposer de statistiques précises et d'être en mesure d'alerter les personnes concernées des risques qu'elles courent ;

- une **sensibilisation des agricultrices en activité à l'importance d'avoir un statut** et aux **préjudices liés à l'absence de couverture sociale**, notamment en cas de divorce ;

- une **responsabilisation des chef-fes d'exploitation** en rappelant les sanctions qui peuvent découler de l'absence de statut d'un-e conjoint-e qui travaille sur l'exploitation (sanctions fiscales, obligation d'affiliation par les contrôleurs de la MSA...) ;

- la possibilité de réaliser un **audit de l'exploitation où le/la conjoint-e travaille sans statut**, pour accompagner le choix du statut le plus adapté.

16. La délégation préconise de **rendre transitoire le statut de conjoint collaborateur**, le temps que la personne concernée puisse se former et affiner son projet professionnel en fonction de l'évolution de la situation économique de l'exploitation, puis qu'elle choisisse le statut le plus adapté.

La délégation estime que la durée adéquate de cette période pourrait être de **cinq ans maximum**, sur le modèle de ce qui a été mis en place pour le statut d'aide familiale.

FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES



17. La délégation suggère l'**instauration d'un rendez-vous systématique**, inspiré de ce qui existe pour faire le point sur les droits acquis en matière de retraite, qui viserait à **informer les candidat-e-s à l'installation**, sans oublier celles et ceux qui s'apprêtent à rejoindre leur conjoint-e chef-fe d'exploitation, sur les différents statuts envisageables et les garanties qui leur sont associées (protection sociale, droit à la formation, régime matrimonial, éventuel divorce, conséquences sur la transmission, les donations et les successions). La délégation propose que des juristes, et plus particulièrement des notaires, soient associés à ces rendez-vous.

Plus généralement, la délégation recommande l'**organisation de campagnes d'information régulières sur le statut des femmes en agriculture**. Ces campagnes pourraient être effectuées par la MSA, en lien avec les chambres d'agriculture, les délégations départementales et régionales aux droits des femmes et les directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF).

Elle souhaite par ailleurs que soient renforcés les modules de la formation initiale sur cette question et recommande que la problématique des statuts soit également mieux prise en compte dans le catalogue des formations continues.

B. PROPOSITIONS POUR LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ

18. Consciente de la **fragilité des revenus** des agriculteurs et agricultrices dans le contexte de l'aggravation de la crise actuelle, la délégation suggère que toutes les **associations caritatives** et les **centres communaux d'action sociale (CCAS)** soient sensibilisés à leurs difficultés et soient attentifs à ce public, qui n'est pas toujours familier de ces secours.

19. La délégation souhaite que soit entreprise une **réflexion sur l'adaptation et la simplification des demandes de RSA et de primes d'activité** pour permettre aux agriculteurs et agricultrices de toucher ces aides auxquelles ils ont droit, afin de compenser la fragilité de leurs revenus.

Elle souhaite également que les agriculteurs et agricultrices soient **systématiquement informés de leurs droits** dans ce domaine.

C. AUGMENTER LES RETRAITES DES AGRICULTRICES : UNE QUESTION DE JUSTICE

20. Afin d'éviter les situations dans lesquelles des agricultrices ayant travaillé toute leur vie se retrouvent **privées de retraite** à la fin de leur carrière, faute d'avoir cotisé ou d'avoir bénéficié d'un statut, la délégation recommande que

les conjoint-e-s soient **systématiquement et régulièrement informé-e-s de l'état des cotisations retraite payées au titre de leur travail par le-la chef-fe d'exploitation**.

21. La délégation est favorable à une revalorisation du **montant de base des retraites agricoles** et estime **qu'aucune de ces retraites** ne devrait être **inférieure au minimum vieillesse**.

22. La délégation propose la mise à l'étude d'une **évolution de la base de calcul des retraites agricoles**, actuellement fondée sur l'intégralité de la carrière, de manière à ne retenir que les 25 meilleures années ou à enlever les années les moins favorables, l'objectif étant de **mieux prendre en compte les aléas de revenus auxquels sont confrontés les agriculteurs et agricultrices** au cours de leur période d'activité ainsi que la brièveté des carrières en cas d'installation tardive.

23. La délégation préconise, à l'attention des agricultrices qui ont eu au moins trois enfants, le passage d'une bonification fondée sur un pourcentage du montant de la retraite à une **bonification forfaitaire**.

24. La délégation recommande une **information systématique des agricultrices** (et agriculteurs) **sur les conditions d'accès à la pension de réversion** et sur les démarches à suivre auprès des caisses de la MSA lors d'un décès.

Elle est favorable à la mise à l'étude d'un **alignement des conditions d'accès à la pension de réversion des agricultrices** (et agriculteurs) **sur celles du droit commun**, notamment par la suppression du plafond de revenus qui la caractérise. Elle suggère que soit envisagé dans un premier temps un **relèvement du plafond**.

III. POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA FÉMINISATION DE LA PROFESSION AGRICOLE

A. DANS LE CADRE DE LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

25. La délégation estime nécessaire que les **structures destinées à héberger des jeunes filles**, que ce soit dans les internats de l'enseignement agricole ou lors de stages ou de formations en alternance, soient **conçues de la manière la plus adaptée possible** (vestiaires et sanitaires séparés...).

Dans cette perspective, elle encourage une **politique concertée d'aménagement des lieux d'accueil** (écoles et entreprises) et, le cas échéant, l'attribution d'aides spécifiques pour contribuer à la mise en place de ces équipements.



FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES

Elle préconise aussi de **prendre en compte la présence des jeunes filles dans la mise en place de structures d'accompagnement social** au sein des internats de l'enseignement agricole (infirmier et assistance sociale).

26. La délégation estime que la **formation**, tant initiale que continue, devrait **favoriser l'autonomie des futurs agriculteurs et agricultrices**, *a fortiori* pour celles et ceux qui, ne venant pas du milieu agricole, n'ont pas pu acquérir, dans l'exploitation familiale, de compétences en matière de techniques d'utilisation des outils et matériels agricoles.

Elle considère que des **stages et ateliers d'initiation à la conduite et à la maintenance des matériels agricoles** devraient être proposés, tant dans le cadre de l'**enseignement agricole** que dans celui de la formation continue, à l'attention d'agriculteurs et agricultrices déjà installés ou en amont de leur installation.

Elle suggère que ces modules soient organisés dans des **groupes de niveaux homogènes** pour que les débutant-e-s s'y sentent à l'aise et non stigmatisé-e-s.

27. La délégation considère que l'accès à la formation continue des agricultrices est indispensable, non seulement dans une logique d'égalité entre femmes et hommes et de renforcement de leur efficacité professionnelle, mais aussi pour contribuer à la **mise en place de réseaux d'agricultrices**.

Elle encourage donc VIVEA à continuer à **favoriser l'augmentation du taux d'accès des agricultrices aux stages de formation** et à considérer avec intérêt les suggestions concernant une **organisation des stages davantage compatible avec d'importantes contraintes horaires** (réduction du temps de présence, séquences de formations à distance, etc.)

La délégation préconise par ailleurs la mise à l'étude, par la MSA, de **chèques emploi services prépayés**, à l'instar de ce qui existe dans certaines entreprises, pour financer le recours à une aide à domicile pendant le temps d'absence lié à la formation. Elle recommande que celles (et ceux) qui participent à un stage de formation puissent ainsi choisir entre une journée de remplacement professionnel et une journée d'aide-ménagère.

B. POUR UNE ADAPTATION DE L'ERGONOMIE

28. La délégation encourage la **généralisation de l'adaptation ergonomique des outils, matériels et équipements agricoles à la morphologie féminine**, de sorte que la force physique ne soit plus un critère discriminant, notamment au niveau de l'apprentissage ou des stages.

29. La délégation considère comme un progrès à encourager le fait que les agricultrices puissent disposer de **vêtements de travail spécialement conçus pour elles**. Elle estime que cette évolution, loin d'être anecdotique, peut avoir des effets positifs en termes d'image, de bien-être au travail et de confiance en soi et permettre de confirmer que l'agriculture est incontestablement aussi un milieu ouvert aux femmes.

C. POUR UNE MEILLEURE INTÉGRATION DES ENJEUX DE LA SANTÉ DES FEMMES

30. La délégation suggère la mise en œuvre d'une évaluation scientifique des conséquences, sur la **santé maternelle et infantile et plus généralement sur l'organisme féminin**, de la manipulation de tous les produits (pesticides, etc.) et médicaments vétérinaires utilisés dans l'agriculture et l'élevage. Elle recommande que les effets, sur la femme enceinte et sur le fœtus, des maladies touchant les animaux fassent également l'objet d'une recherche scientifique.

Elle préconise une large diffusion des résultats de ces recherches et la **formation et la sensibilisation de tous les professionnels concernés** (vétérinaires, industriels, agriculteurs et agricultrices, etc.) aux nécessaires précautions à adopter pour manipuler les produits en cause.

Elle souhaite enfin la mise à l'étude d'un **congé pour grossesse pathologique** afin de protéger la santé des agricultrices enceintes exposées à tout risque sanitaire, par exemple une contamination par les animaux.

31. Elle estime nécessaire que les agriculteurs et agricultrices soient formés aux **bonnes pratiques permettant d'éviter les troubles musculo-squelettiques** ou TMS (stages « gestes et postures – prévention des risques liés à l'activité physique ») et sensibilisés à l'importance d'éviter le conditionnement des diverses fournitures (semences, etc.) en volumes excessifs (sacs de 50 kg, par exemple).

32. La délégation souhaite que l'**offre de soins gynécologiques** soit systématiquement prise en compte dans le cadre des maisons de santé pluri-professionnelles. Elle invite aussi les agences régionales de santé (ARS) à mettre en place, pour compenser une offre de soins éclatée selon les territoires, des solutions innovantes tels que des bus itinérants équipés pour qu'il y soit procédé aux examens de **dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus** et à des consultations en matière de contraception.

FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES



D. POUR UNE AMÉLIORATION DE L'ACCUEIL DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES EN MILIEU RURAL

33. La délégation se félicite de la mise en place par la MSA d'une **cellule de crise et d'écoute dédiée aux violences faites aux femmes en milieu rural**. Elle souhaite que cette initiative fasse l'objet d'une large communication et que les agricultrices soient systématiquement informées de l'existence de ce recours.

Afin de favoriser une **mise en réseau des différents intervenants** susceptibles d'être mobilisés pour lutter contre les violences conjugales en milieu rural, la délégation estime souhaitables la désignation et la formation de référent-e-s agissant comme les relais des associations spécialisées. Elle recommande donc la **formation au repérage, à l'accueil et à l'orientation des victimes de violences, en lien avec les associations spécialisées et avec les délégations départementales et régionales aux droits des femmes**, des travailleurs sociaux et des personnels socio-éducatifs.

Elle est d'avis que cette formation doit s'étendre à tous les **professionnels médicaux** intervenant en milieu rural.

Elle souhaite également que parmi les pistes à étudier dans certains territoires figurent la **formation et la désignation, en tant que référent-e-s, de bénévoles d'associations bien implantées localement** et dont l'objet se prêterait à cette extension de leurs missions, à condition toutefois que ces bénévoles soient volontaires pour ce type d'action, qu'ils y soient **formés par des associations spécialisées** et que les subventions allouées soient adaptées à cet élargissement de leur périmètre.

La délégation recommande donc la mise en place d'un tel **maillage territorial dans les territoires où aucune structure spécifique n'est prévue pour la prise en charge des violences conjugales**, en lien avec les délégations départementales et régionales aux droits des femmes.

Elle rappelle par ailleurs la priorité qui doit s'attacher à la **sensibilisation des personnels de gendarmerie** intervenant en zone rurale à l'accueil et à l'orientation des victimes de violences au sein des couples.

IV. POUR SUSCITER DES VOCATIONS D'AGRICULTRICES CHEZ LES JEUNES FILLES, VALORISER LA CONTRIBUTION DES AGRICULTRICES À LA PROFESSION ET ENCOURAGER LEUR ACCÈS AUX RESPONSABILITÉS DANS LES INSTANCES AGRICOLLES

A. ENCOURAGER LES JEUNES FILLES À CHOISIR LE MÉTIER D'AGRICULTRICE

34. Pour susciter des vocations d'agricultrices chez les jeunes filles, la délégation recommande de :

- **sensibiliser** dès le collège les jeunes filles à la **diversité des métiers** auxquels forme l'enseignement agricole, plus particulièrement dans le domaine de la **production** ;

- développer les **bonnes pratiques** visant à faire découvrir dès le collège les métiers de la production agricole aux filles (et les métiers de services aux garçons) ;

- travailler sur les **supports de communication** présentant les métiers de l'enseignement agricole, en veillant à ce qu'ils s'adressent aux jeunes filles comme aux jeunes garçons, dans le vocabulaire comme dans les images.

B. POURSUIVRE LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE AUX ENJEUX DE LA FÉMINISATION DE L'AGRICULTURE

35. La délégation estime nécessaire de **poursuivre la formation et la sensibilisation de la communauté éducative de l'enseignement agricole et des professionnels de l'agriculture**, ainsi que **l'information des familles**, pour lutter contre les stéréotypes qui peuvent décourager certaines jeunes filles de suivre une filière agricole.

Elle soutient les **initiatives** comme le réseau Insertion-Égalité, qui a pour objectif de favoriser l'égalité entre les filles et les garçons, et encourage l'instauration d'une **formation continue de toutes les personnes concernées sur l'égalité**.



FEMMES ET AGRICULTURE : POUR L'ÉGALITÉ DANS LES TERRITOIRES

Enfin, la délégation recommande que des professionnelles, agricultrices et anciennes élèves, soient associées à la formation des enseignants pour qu'elles puissent témoigner de leur expérience.

C. METTRE À L'HONNEUR DES AGRICULTRICES À L'OCCASION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME RURALE DU 15 OCTOBRE ET PRIVILÉGIER UNE COMMUNICATION POSITIVE SUR LEUR TRAVAIL

36. La délégation recommande la **généralisation à toutes les régions des « prix des femmes en agriculture »**, dans le cadre d'un partenariat entre les chambres d'agriculture, les conseils régionaux et départementaux et les préfetures, avec le soutien du ministère de l'Agriculture, pour en assurer l'organisation et la mise en œuvre.

Elle suggère que les **cérémonies de remise de ces prix** aient lieu chaque année à l'occasion de la **Journée internationale de la femme rurale, le 15 octobre, ou de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars.**

37. Afin de susciter des vocations d'agricultrices, la délégation estime indispensable de privilégier une **communication positive**, susceptible de mettre l'accent sur des modèles féminins illustrant des réussites de femmes dans le métier agricole pour **valoriser des parcours d'agricultrices.**

Elle souhaite que les organisateurs de salons, événements et manifestations diverses autour de l'agriculture, tant au niveau national qu'au niveau local, veillent à **éviter de ne s'adresser qu'au public masculin**

et à insérer des portraits et témoignages d'agricultrices dans leurs éléments de communication.

D. ENCOURAGER L'ACCÈS DES AGRICULTRICES AUX RESPONSABILITÉS ET RENFORCER LA FÉMINISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA PROFESSION

38. La délégation encourage la création, dans d'autres régions, de **réseaux d'agricultrices** comparables au groupe breton « **Égalité-parité : Agriculture au féminin** ».

39. La délégation recommande que les **chambres d'agriculture, départementales et régionales**, ainsi que l'**Assemblée permanente des chambres d'agriculture** comptent dans leurs **instances dirigeantes** (bureaux et présidences de commissions) une **proportion minimale d'un tiers de femmes**, comme le prévoit la loi du 4 août 2014 pour les membres élu-e-s.

La délégation invite les **syndicats agricoles** à appliquer à leurs instances dirigeantes une proportion minimale d'un tiers de femmes, inspirée de ce que prévoit la loi du 4 août 2014 pour les membres élu-e-s des chambres d'agriculture.

40. La délégation recommande l'établissement de statistiques sexuées sur la **gouvernance des coopératives agricoles** ainsi que des unions et fédérations de coopératives. Elle souhaite que les agricultrices soient représentées dans les instances de décision de ces structures à raison d'un tiers au moins, par cohérence avec la proportion retenue pour les membres élu-e-s des chambres d'agriculture.



Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes
15, rue de Vaugirard—75291 Paris cedex 06—Courriel : delegation-femmes@senat.fr
Ce document et le rapport d'information n° 615 (2016-2017) sont disponibles sur Internet :
www.senat.fr/commission/femmes/index.html
Le rapport peut également être commandé en ligne à l'adresse : espace-librairie@senat.fr